



COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°58/2023

**Objet : Contrat de prestation passé avec l'Association « Les Amis d'Alain Marinaro »**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres,

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De passer un contrat de prestation avec l'Association « Les Amis d'Alain Marinaro » dont le siège social est à Brouilla (66620) Le Moulin, représentée par Madame Dalila Marinaro, agissant en qualité de Présidente.

**Article 2<sup>nd</sup> :** Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

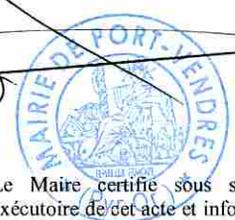
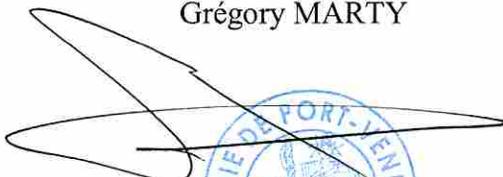
- **Objet :** Concours régional de piano « Alain Marinaro » et Récital de piano en hommage à Alain Marinaro
- **Date :** Samedi 8 avril 2023
- **Lieu de la représentation :** Ciné Théâtre le Vauban
- **Heures :** à 14h30 et 20h30
- **Montant :** 1.000,00 € TTC

**Article 3 :** Dit que la dépense est prévue au budget 2023, au chapitre 011, article 6232, fonction 024.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 30 mars 2023

Le Maire,  
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le :  
Et publication ou notification du :  
Affichée du : au :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État